

ACCORD GÉNÉRAL SUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République des Philippines,

VOULANT resserrer les relations cordiales qui existent entre leurs pays et leurs populations, et

SOUCIEUX de promouvoir entre eux la coopération au développement en conformité avec les programmes de développement socio-économique du Gouvernement de la République des Philippines,

SONT CONVENUS de ce qui suit:

ARTICLE I

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République des Philippines s'engagent, en vertu du présent Accord, à promouvoir entre les deux pays un programme de coopération au développement qui comprendra les éléments suivants:

- a) l'envoi de missions d'appréciation et d'évaluation aux Philippines, en vue de l'étude et de l'analyse de projets de développement;
- b) l'octroi de bourses permettant à des citoyens de la République des Philippines de poursuivre des études et d'acquérir une formation professionnelle au Canada, aux Philippines ou dans un tiers pays;
- c) l'affectation d'experts, de conseillers et d'autres spécialistes canadiens aux Philippines;
- d) la fourniture d'équipement, de matériel, de biens et de services requis pour la bonne marche des projets de développement aux Philippines;
- e) l'élaboration et l'exécution d'études et de projets permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent Accord;
- f) l'encouragement et la promotion de relations entre firmes, institutions et citoyens des deux pays; et
- g) toute autre forme d'assistance dont pourront convenir les deux Parties.